



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/57  
22 février 2001

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-septième session  
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Groupe de travail à composition non limitée sur les programmes  
d'ajustement structurel et les droits économiques, sociaux et culturels

Note du secrétariat

1. Par sa décision 2000/221, le Conseil économique et social a fait sienne la proposition de la Commission des droits de l'homme (résolution 2000/82) d'autoriser le groupe de travail sur les programmes d'ajustement structurel et les droits économiques, sociaux et culturels à se réunir pendant deux semaines dans un délai suffisant avant la cinquante-septième session de la Commission, mais au moins quatre semaines avant le début de celle-ci, avec pour mandat :  
a) de poursuivre ses travaux relatifs à la définition des orientations de base concernant les programmes d'ajustement structurel et les droits économiques, sociaux et culturels, qui pourraient servir de support à un dialogue continu entre les organismes de défense des droits de l'homme et les institutions financières internationales, et b) de faire rapport à la Commission à sa cinquante-septième session.
2. À sa 18ème réunion d'après session, le 16 février 2001, le Bureau de la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme, conscient du nombre élevé de consultations tenues, a approuvé les groupes régionaux qui estimaient tous que la réunion du groupe de travail devrait être reportée.

-----